

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le **14 décembre** à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne MOUCHEL, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Evelyne MOUCHEL, *Maire*, M. Jacques CLIN 1^{er} adjoint, Mmes Pascale COUVREUR, Gisèle GEFFROY, Colette MAHIER, Mrs Philippe LEVEQUE, Marc MAHIER, Bruno TRAVERS.

Absents excusés: Mme Sophie LANDE (a donné pouvoir à Mme Pascale COUVREUR, M. David CHOUIPPE a donné pouvoir à Mme Gisèle GEFFROY, M. Jean-Marie PICOT a donné pouvoir à M. Marc MAHIER, M. Cyril POINCHEVAL a donné pouvoir à M. Jacques CLIN).

Absent non excusé : Mrs. Ludovic MARIE.

Madame Gisèle GEFFROY est désignée secrétaire de séance.

I/ SALLE DE CONVIVIALITE

Mme le Maire expose que des études concernant la salle de convivialité sont à missionner. Elles sont au nombre de 4 et le conseil municipal doit en délibérer.

1. Choix d'un géomètre

Il s'agit d'extraire l'emprise de la voie d'accès au cimetière et à la future salle polyvalente du domaine privé pour la mettre dans le domaine public. Il faut pour cela un document de division parcellaire habituellement réalisé par un géomètre expert, en vue d'une modification du cadastre.

Deux devis ont été transmis.

Le conseil après en avoir délibéré, et à la majorité (11 voix pour, 1 abstention)

DECIDE d'accepter le devis de la société GÉODIS d'un montant de 820.00 € HT et charge madame le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2. Choix d'une société pour l'étude géotechnique de conception

Il s'agit de connaître la nature du sous-sol à l'emplacement de la salle polyvalente afin de définir de façon précise la nature des fondations du bâtiment.

Deux devis ont été transmis.

Le conseil après en avoir délibéré, et à la majorité (11 voix pour, 1 abstention)

DECIDE d'accepter le devis de la société FONDASOL d'un montant de 3 100.00 € HT et charge

madame le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3. Choix d'une société pour la mission de contrôle technique

Il s'agit de contrôler, dans un premier temps que les études de conception de l'équipe architecturale, et dans un second temps les plans d'exécution établis par les entreprises respectent les différentes normes. Trois devis ont été transmis.

Le conseil après en avoir délibéré, et à la majorité (11 voix pour, 1 abstention)

DECIDE d'accepter le devis de la société SOCOTEC d'un montant de 4 100.00 € HT et charge madame le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4. Choix d'une société pour la mission de coordination SPS

Il s'agit d'une mission obligatoire à la charge du maître d'ouvrage destinée à prévenir les risques issus d'une co-activité des entreprises. La mission du coordonnateur est précisée dans le code du travail.

Trois devis ont été transmis.

Le conseil après en avoir délibéré, et à la majorité (11 voix pour, 1 abstention)

DECIDE d'accepter le devis de la société ACEPP d'un montant de 2 250.00 € HT et charge madame le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

II/INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE

Mme le Maire explique qu'une délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor afin de lui allouer une indemnité de conseil.

Les membres du conseil hésitent entre 2 indemnités : 100% ou 80%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (9 voix pour, 3 voix contre)

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE

- de demander le concours du comptable du Trésor, Mme Nathalie FILIATRE, pour assurer des prestations de conseil ;

- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour sa période d'activité et ce pendant toute la durée du mandat.

Les crédits s'imputeront au chapitre 11, à l'article 6225 du budget de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

1 Demandes de subvention

Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche

Le conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de ne pas accorder de subvention à l'Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche.

Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques

Le conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de ne pas accorder de subvention à l'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques.

Association de Défense des Victimes de l'Amiante

Le conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de ne pas accorder de subvention à l'Association de Défense des Victimes de l'Amiante.

Association des Paralysés de France

Le conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de ne pas accorder de subvention à l'Association des Paralysés de France.

Madame le Maire sollicite également l'assemblée sur la demande d'adhésion à l'association de femmes AAVA (Atelier d'Adaptation à la Vie Active).

Le conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'accepter le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 10 € à cette association pour l'année 2018.

2 Acceptation d'un don

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de 50 € reçu par la commune du Mesnil au Val et
- **AUTORISE** madame le maire à émettre le titre de recette sur le budget de la commune correspondant à l'encaissement du chèque.

3 Informations diverses

Mme le Maire informe l'assemblée que 2 agents recenseurs ont été recrutés.

Il s'agit de Mme Emilie GALOIS et Mme Nathalie TRAVERT. Elle demande aux administrés de leur réserver le meilleur accueil lors du prochain recensement.

Il convient de faire réaliser plusieurs devis afin d'implanter les radars pédagogiques acquis par la municipalité. En effet, il a été envisagé de confier cette tâche aux agents communaux dans un premier temps mais la sécurisation de la chaussée lors de ces travaux ne serait pas optimale dans ce cas.

La Municipalité tient à remercier la GAEC de la Saire pour son intervention sur les buses bouchées lors des dernières intempéries.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h45.